



MAIRIE DE CALAIS

GRAND CALAIS TERRES & MERS

C.C.A.S.

S.I.T.A.C.

Caisse d'Œuvres Sociales

Tél. : 03.21.46.62.61

Mail : coscalais@orange.fr

03.21.46.66.33

<https://www.coscalais.fr>

JOURNEE A PLOPSALAND

Samedi 25 octobre 2025

Places limitées – 2 autocars.

« Lorsque les feuilles tombent et que les journées raccourcissent, Plopsaland se prépare pour une période d'Halloween mystérieuse et conviviale pour toute la famille. Le parc se transforme avec des décors enchanteurs, des personnages surprenants et des animations effrayantes qui émerveillent petits et grands

Venez vivre une journée dans l'ambiance magique d'Halloween pendant les Halloween Celebration.

Plopsaland est l'endroit le plus chaleureux pour frissonner avec des enfants de tous âges ! »



Tarifs :

Adulte : 25 € - Enfant jusque 16 ans* : 15 € - Enfant moins de 3 ans* : gratuit.

Le prix comprend :

Le transport en bus jusqu'à Plopsaland (*aller-retour*) ; l'entrée au parc ; une viennoiserie et une boisson.

Le repas du midi est libre et à la charge de l'adhérent.

Départ de Calais vers 9h00 pour arrivée à l'ouverture du parc. Départ du parc à 18h00 pour un retour à Calais vers 19h00

Formalité : Pièce d'identité en cours de validité pour chaque participant.

Quand faut-il s'inscrire ?



Les inscriptions se feront au bureau de la C.O.S. du mercredi 1^{er} au mercredi 8 octobre 2025 inclus. Pour rappel, le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Modalité d'inscription :



Aucune inscription ne sera acceptée sans le règlement (*chèque bancaire ou espèces. Les chèques seront débités à la fin du mois de l'activité concernée.*)

En cas d'inscription d'enfants, la présentation du livret de famille est recommandée.

Qui est concerné par les inscriptions : l'agent actif ayant adhéré à la C.O.S. (*bulletin validé par les ressources humaines*) ainsi que ses ayants droits déclarés (*conjoint et enfants*) sur le bulletin d'adhésion.

L'adhérent retraité peut bénéficier des activités sous réserve des places disponibles et au tarif retraité, la priorité sera toujours laissée aux adhérents actifs.

La COS se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant.